

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### VISANT À SIGNER UN RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS AVEC LA SOCIÉTÉ AFI DU 01/12/2023 AU 31/12/2023

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de service pour l'utilisation du logiciel social pour une durée d'un mois du 01/12/2023 au 31/12/2023 afin de clôturer l'année civile 2023.

### DÉCIDE

**Article 1:** de signer le contrat de service pour l'utilisation du logiciel social pour une durée d'un mois

**Article 2:** que le CCAS prendra en charge le coût de 126.84 € TTC sur le budget du CCAS

**Article 3:** La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 21/09/2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr)